

## RÈGLEMENT DU LAUSANNE HANDI-CHALLENGE

### 1. Responsabilité

- 1.1. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires n'est pas engagée pour les risques de toutes natures prises par les participants. Les coureurs doivent être personnellement assurés.
- 1.2. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des spectateurs et des tiers.
- 1.3. L'organisateur décline toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

### 2. Protection des données

- 2.1. Par sa participation à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de Handi-Challenge en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### 3. Annulation de la course

- 3.1. Si la course ne peut pas se dérouler ou se dérouler que partiellement pour des raisons de force majeure (y c., conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance, pouvant mettre en danger la sécurité des participants,), il n'existe aucun droit au remboursement ou au report de l'inscription.

### 4. Santé

- 4.1. Si vous deviez, dans les jours qui précèdent la course, tomber malade ou être fébrile, vous devez renoncer à toute participation. N'oubliez pas, durant la course, de boire régulièrement et suffisamment. Si, durant la course, vous deviez rencontrer un problème de santé (par exemple: difficulté pour respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), veuillez immédiatement arrêter la course. Les médecins et le personnel sanitaire peuvent décider d'interrompre la course d'un(e) participant(e) qui présenterait des signes de défaillance.

### 5. Compétition

#### 5.1. Général

- 5.1.1. Le jury est composé par l'organisateur. Son pouvoir de décision est sans appel.
- 5.1.2. Le chronométrage sera effectué par l'organisateur au moyen d'une puce intégrée au dossard.
- 5.1.3. Les directives de sécurité sur le parcours sont à respecter. L'utilisation de raccourcis et d'autres moyens illicites sont formellement interdits sur le parcours. La direction technique est compétente pour décider d'éventuelles disqualifications définitives.
- 5.1.4. La sécurité routière est assurée par les volontaires, le service médical par un poste de secours se situant au départ et à l'arrivée, plus un poste mobile.
- 5.1.5. Les concurrents s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée sans s'écarter du parcours balisé. Tout manquement entraîne la disqualification de l'équipe sur décision du jury officiel.
- 5.1.6. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

#### 5.2. Course de Joëlettes

- 5.2.1. Équipe : L'équipe est constituée d'un coureur transporté plus 2 coureurs au minimum, 4 coureurs au maximum. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale et/ou du tuteur légal.
- 5.2.2. Coureur transporté : Le coureur transporté est un coureur atteint d'une déficience mentale et ou physique reconnue; il n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ. Sa participation est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve.
- 5.2.3. Le temps retenu pour chaque équipe sera le temps de passage de la Joëlette et du coureur transporté accompagné d'au moins 2 coureurs de cette même équipe ayant pris le départ.
- 5.2.4. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés autre que les Joëlettes sont formellement interdits sur le parcours.
- 5.2.5. Une fois l'équipe inscrite elle ne peut être modifiée sans l'accord des organisateurs. Ces derniers se réservent le droit de contrôler la constitution des équipes sur la ligne de départ et de procéder à la disqualification de l'équipe si besoin est.
- 5.2.6. Les participants disposeront d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Pour des raisons de sécurité, il doit être maintenu un écart de 1m50 entre chaque Joëlette pendant la course. Les règles de courtoisie, de loyauté doivent dicter le comportement de chaque participant à cette course dans la bonne humeur.

## RÈGLEMENT DU LAUSANNE HANDI-CHALLENGE (suite...)

5.2.7. Des points de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée.

5.2.8. Le nombre d'équipes est limité à 50 et seules les 50 premières équipes inscrites seront retenues.

### 5.3. Course en chaise roulante manuelle

5.3.1. Le coureur utilise une chaise roulante exclusivement manuelle. Tout aide (moteur électrique, etc.) entraînera la disqualification du coureur.

5.3.2. Le classement se fait par catégorie d'âge et de handicap, certifiée par un médecin.

### 5.4. Course avec aide technique

5.4.1. Le coureur utilise une aide à la marche non motorisée telle qu'un cadre de marche, un rollator, un déambulateur. Les « flèches », Movita, Tommy-Walker ou NF-Walker sont autorisés.

5.4.2. Le classement se fait par catégories d'âge et de handicap, certifiée par un médecin.

### 5.5. Course à pied

5.5.1. Les coureurs peuvent être accompagnés d'une seule personne.

5.5.2. Le classement se fait par catégories d'âge et de handicap, certifiée par un médecin.

## 6. Inscription

6.1. L'inscription se fait uniquement online par Internet sur le site [www.softtiming.ch](http://www.softtiming.ch).

6.2. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement.

6.3. L'organisateur se réserve le droit, en tous temps, de pouvoir disqualifier des coureurs sans dédommagement ni remboursement de la finance d'inscription dans le cas où tous les documents nécessaires à l'inscription n'aient pas été reçus ou dans le cas où de fausses déclarations soient données lors de l'inscription.

6.4. Le dossard est personnel et non-transmissible, il ne peut pas être vendu. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne. En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre coureur avant la fin du délai d'inscription, en transmettant à l'organisateur les données du nouveau coureur dans ce délai. Aucun changement de coureur n'est possible après le délai d'inscription. Chaque coureur devra porter son dossard et le tenir entièrement visible pendant toute de la course sous peine de disqualification.

6.5. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6.6. L'organisateur peut fixer un nombre limite de coureurs. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne peuvent plus être prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des paiements.

6.7. Si un coureur ne participe pas à la course ou s'il ne termine pas l'épreuve, il ne peut prétendre à aucun remboursement, ni dédommagement de la part de l'organisateur. Les inscriptions effectuées à double sont remboursées (sans les frais de transaction) lors du retrait du dossard.

## 7. Organisation

7.1. Les courses Handi-Challenge sont organisées par l'association «Handi-Capable» en collaboration avec les fondations «Loisirs pour tous» et «Dr. Combe».

7.2. Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Lausanne Handi-Challenge. Un justificatif peut-être fourni à tout participant qui en fait la demande.

7.3. Le for juridique est à Lausanne.

7.4. Sous réserve des modifications de l'organisateur

Signature(s) du ou des coureur(s)  
Lu et approuvé

Le présent règlement  
est à renvoyer à :

[contact@handi-challenge.org](mailto:contact@handi-challenge.org)